

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 62**

présenté par

M. Nury, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, Mme Meunier, M. Sermier, M. Abad,
M. Vialay et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, comme l'alinéa 35 supprime le réseau consulaire au profit d'un organisme unique. Le Gouvernement souhaite supprimer ce réseau considéré trop complexe pour confier l'entièreté des tâches à cet organe unique.

Cependant, la multiplicité du réseau révèle plus de proximité que de complexité en matière d'agriculture. Il permet une meilleure prise en charge des entreprises agricoles. C'est pourquoi le réseau consulaire agricole doit rester compétent en tant que CFE pour les entreprises.